

Partie réservée à Arc Sud Bretagne :

Dossier suivi par : _____

Particulier

Professionnel

ENVIRONNEMENT

Je soussigné(e), M. ou Mme _____,
 AUTORISE Mr ou Mme : _____,
à venir récupérer le bac jaune à ma place (*Signature obligatoire du futur utilisateur du bac en bas de la page*)

IDENTIFICATION DE L'USAGER (Partie à remplir par le futur utilisateur du bac)

NOM et PRÉNOM : _____

NOM et PRÉNOM DU CONJOINT/CONCUBIN : _____

NOMBRE DE PERSONNES RATTACHÉES AU FOYER : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE MAIL : _____

DOMICILE :

ADRESSE : _____

COMMUNE : _____

DOTATION D'UN BAC JAUNE (Partie réservée à Arc Sud Bretagne)

NUMÉRO DE BAC :

J																			
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NUMÉRO DE PUCE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

COMMENTAIRES : _____

IDENTIFICATION INFORMATIQUE :

Vérifié sur PO : OUI

NON

A recontacter : OUI

NON

SIGNATURE :

LE _____

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service Environnement d'Arc Sud Bretagne afin de gérer le suivi des équipements d'ordures ménagères des usagers particuliers résidants sur la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, ainsi qu'à des fins de statistiques et de pilotage des activités du service. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Le service Environnement est le seul destinataire des données collectées. Elles seront conservées toute la durée de la résidence de l'utilisateur sur le territoire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : dpd@cdg56.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

* En cas de déménagement/emménagement sur l'une des douze communes d'Arc Sud Bretagne, vous emporterez le bac à votre nouveau domicile, en n'oubliant pas d'informer le Pôle Environnement. Dans le cas contraire, le bac à ordures ménagères devra être restitué à Arc Sud Bretagne.